

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres : en exercice 17 présents 15 votants 16

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 11 juillet à 19 heures,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège Niel, première adjointe au maire.

Date de convocation : 4 juillet 2025.

Présents : Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Elisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Philippe Clément, Denis Jannot, Annaïg Colombe, Nolwenn Niol Lanoë, Catherine Boudet, Erwan Perrot, Bastien Cretté.

Absents excusés : Pierrick Le Boterff (pouvoir Nadège Niel), Valérie Richard.

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe Grosset.

1) Adoption du compte-rendu de la Réunion précédente.

Délibération numéro : 20250401A

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2025.

- Vu l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 en date du 7 octobre 2021 « portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédente en date du 12 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025.

Le procès-verbal sera signé par le maire et le secrétaire de la séance du conseil municipal en date du 12 juin 2025.

2) Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la boulangerie.

Délibération numéro : 20250402A

Objet : Travaux de rénovation d'un bâtiment en boulangerie-pâtisserie et logements, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et attribution du marché.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2123-1 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240315A, en date du 12 juin 2024, ayant pour objet « Projet d'acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer, une boulangerie » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240402A, en date du 2 juillet 2024, ayant pour objet « Acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer une boulangerie » ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire.

Monsieur le Maire expose.

En application des deux délibérations du Conseil municipal citées ci-dessous, le bâtiment situé au 22, rue du Calvaire, au bourg de Saint-Vincent-sur-Oust a été acheté afin d'être rénové en boulangerie pâtisserie et en logements. Il a ensuite été fait appel au CAUE du Morbihan afin qu'il prépare une « Réflexion préalable à la création d'une boulangerie et des logements ».

Ce projet nécessite une équipe de maîtrise d'œuvre. Aussi sur la base de l'acquisition et de la réflexion préalable préparée par le CAUE du Morbihan, il a été lancé une consultation pour la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Il a été fait le choix d'une procédure adaptée avec une mise en ligne sur le profil acheteur de la commune sur le site Megalis Bretagne. L'ouverture et l'examen des offres des candidats par la commission d'appel d'offres se fait en deux phases. Une première phase sur les dossiers de candidature déposés en ligne sur Megalis Bretagne afin de retenir des candidats admissibles. La valeur technique de l'offre vaut 60% de la note et le prix vaut 40% de la note. Cette première phase s'est déroulée le 24 juin 2025 et quatre candidats ont été déclarés admissibles. Ensuite une deuxième phase avec des auditions des candidats admissibles afin de proposer un lauréat au Conseil municipal. Cette deuxième phase s'est déroulée le 9 juillet 2025.

La commission d'appel d'offres après avoir auditionné les quatre candidats admissibles et examiné leur présentations, documents et offres financières, propose dans son avis de retenir l'équipe dont le mandataire est Partition Architecture. L'identification des membres du groupement et la répartition des prestations figurent ci-dessous.

Partition Architecture, 8 rue de l'Oust, 56200 Les Fougerêts. Architecte mandataire et économiste, diagnostic, conception architecturale, direction de l'exécution des travaux.

Bretagne Ingénierie, 3, rue du Tribunal, 56300 Pontivy, bureau d'études structure.

Fluditec PA de Brocéliande, 8 Rue des Huloux, BP 47, 56802 Ploërmel Cedex, Bureau d'études fluides, thermiques, CVC, plomberie, électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Partition Architecture et donc de lui attribuer le marché ;
- Rappelle que l'objet du contrat est la maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment en commerce de boulangerie-pâtisserie et en logements ;
- Précise que le montant du marché est basé sur un taux de rémunération indiqué dans le DPGF de l'offre et que ce taux est de 9.392 %.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Information : des contacts sont pris et des discussions commencées avec un boulanger qui souhaite s'installer dans le local en projet. Démarrage des travaux prévus en septembre 2026 pour une livraison en juillet 2027.

- 3) Redon Agglomération, nombre et répartition des sièges au Conseil communautaire.

Délibération numéro : 20250403A

Objet : Composition du conseil communautaire de Redon Agglomération en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026.

La présente délibération a pour objet la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de REDON Agglomération dans le cadre d'un accord local pour la période 2026-2032.

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31/10/2025 suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises **au plus tard le 31 août 2025** concernant la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du droit commun
- soit en application d'un accord local.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire (celle répartition possible pour augmenter le nombre de siège). Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
Redon	8	
Plessé	4	
Guémené-Penfao	4	
Allaire	3	
Pipriac	3	
Bains-sur-Oust	3	
Saint-Nicolas-de-Redon	2	
Rieux	2	
Avessac	2	
Fégréac	2	
Sainte-Marie	2	
Sixt-sur-Aff	2	
Peillac	2	
Saint-Jacut-les-Pins	2	
Saint-Vincent-sur-Oust	2	
Béganne	2	
Saint-Jean-la-Poterie	2	
Langon	2	
La-Chapelle-de-Brain	1	1
Saint-Just	1	1
Conquereuil	1	1
Saint-Perreux	1	1
Renac	1	1
Pierric	1	1
Les Fougerêts	1	1
Bruc-sur-Aff	1	1
Lieuron	1	1
Massérac	1	1
Théhillac	1	1
Saint-Gorgon	1	1
Saint-Ganton	1	1
Total des sièges répartis	62	13

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;
- VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;
- VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;
- CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local,
- CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération,
- CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Sur ce rapport, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, de donner un avis favorable à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération, réparti comme suit :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
Redon	8	
Plessé	4	
Guémené-Penfao	4	
Allaire	3	
Pipriac	3	
Bains-sur-Oust	3	
Saint-Nicolas-de-Redon	2	
Rieux	2	
Avessac	2	
Fégréac	2	
Sainte-Marie	2	
Sixt-sur-Aff	2	
Peillac	2	
Saint-Jacut-les-Pins	2	
Saint-Vincent-sur-Oust	2	
Béganne	2	
Saint-Jean-la-Poterie	2	
Langon	2	
La Chapelle-de-Brain	1	1
Saint-just	1	1
Conquereuil	1	1
Saint-Perreux	1	1
Renac	1	1
Pierrie	1	1
Les Fougerêts	1	1
Bruc-sur-Aff	1	1

Lieuron	1	1
Massérac	1	1
Théhillac	1	1
Saint-Gorgon	1	1
Saint-Ganton	1	1
Total	62	13

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4) CPTS projet de Medicobus.

Le Conseil municipal demande plus d'informations. Cette décision est reportée à une date ultérieure.

5) Voirie, travaux de PATA 2025.

Délibération numéro : 20250404A

Objet : Voirie, travaux de point à temps automatique, année 2025, offre Lemée LTP.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8.

Monsieur le Maire, expose.

Afin d'entretenir la voirie communale, des travaux de point à temps automatique sont nécessaires en 2025. L'entreprise Lemée LTP a fait une offre référencée devis D25-0289 pour un montant de 20024,40 € Hors taxes. Le prix de la fourniture et mise en œuvre d'émulsion type R.69 au point à temps automatique, y compris fournitures et mise en œuvre de gravillons 4/6 coûte 990,02 € hors taxes. Le prix est révisable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte l'offre de l'entreprise Lemée LTP.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

6) Questions diverses.

Délibération numéro : 20250405A

Objet : Voirie, reprises de voirie devant des plateaux ralentisseurs, offre Lemée LTP.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8.

Monsieur le Maire, expose.

Les bords d'entrées de deux plateaux ralentisseurs dans le bourg de Saint-Vincent-sur-Oust, l'un situé rue du calvaire, sur la route départementale 764, l'autre situé rue André Fleury, sont détériorés. La sécurité des usagers, notamment pour les conducteurs de véhicules, nécessite des réparations.

L'entreprise Lemée LTP a fait une offre référencée devis D24-0606 pour un montant de 8181,82 € Hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention :

- Adopte l'offre de l'entreprise Lemée LTP.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.



Le secrétaire de séance

Philippe Grosset.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

